

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

DU GOUVERNEMENT

DECRET N°2012- 2 0 2 /PM-RM DU -7 MAI 2012

**FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DU MINISTRE DU
COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE ET LA LISTE DES SERVICES
PUBLICS PLACE SOUS SON AUTORITE**

LE PREMIER MINISTRE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret N° 2012 -193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre
- Vu le Décret N°2012-194/P-RM du 24 Avril 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article 1^{er} : Le premier décret fixe les attributions spécifiques du ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie et la liste des services publics placés sous son autorité ou sous sa tutelle.

Article 2 : Le ministre du Commerce, des Mines et de l'industrie élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du commerce, des ressources minières et de l'industrie.

A ce titre, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- la promotion et le suivi des entreprises industrielles et commerciales ;
- la coordination des travaux de normalisation et le suivi de l'application des normes ;
- la promotion de la propriété industrielle et l'application des règles y afférentes ;
- la promotion du commerce intérieur et du commerce extérieur ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des règles de la concurrence ;
- le suivi des accords commerciaux ;
- La lutte contre la fraude
- le contrôle des poids et mesures ;
- la protection des consommateurs, en liaison avec les autres ministres ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation en matière de mines ;
- la promotion de la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et fossiles ;
- la conception et la mise en œuvre de mesures visant à assurer la en valeur des ressources minérales et fossiles.

Article 3 : le ministre du Commerce, des Mines et de L'industrie a sous son autorité ou sous sa tutelle les services publics ci – après :

A. SERVICES CENTRAUX

- Direction Nationale du Commerce et de la concurrence ;
- Direction National de la géologie et des Mines ;
- Direction Nationale des Industries
- Direction des Finances et du Matériel.

B. SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI) ;
- Programme de Restructuration et de Mise à niveau des Entreprises Industrielles ;
- Cellule d'Appui à L'aménagement et à la Gestion des Marchés ;
- Centre de Promotion et d'Appui des systèmes Financiers à la Décentralisation ;
- Cellule d'appui à la Décentralisation et à la Décentralisation ;
- Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP) ;
- Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Diamants bruts (B.E.E.C).

C. ORGANISMES PERSONNALISES

- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;
- Agence Malienne de Normalisation et de promotion de la Qualité (AMANORM) ;
- Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMN) ;
- Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;
- Compagnie Malienne des textiles (COMATEX) ;
- Complexe Sucrier du kala Supérieur SA (SUKALA) ;
- EMBAL MALI-SA ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- Centre de Recherche et de formation pour l'Industrie Textile ;
- Société sucrière de Markala-SA (SOSUMAR) ;
- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones Industrielles ;
- Société des Mines d'or de Loulo (SOMILO) ;
- Société des Mines d'or de Syama (SOMISY S-A)
- Société des Mines d'or de Sadiola S-A (SEMOS S-A)
- Société des Mines d'or de Morila S-A (MORILA S-A) ;
- Société des Mines d'or de SEGALA S-A (SEMICO S-A)
- Société d'exploitation de phosphates de Tilemsi (SEPT-SA)
- Société des Mines d'or de kalana :
- Société Tambaoura Mining Company (TAMICO SA)
- Société des Mines d'or de Yatéla S.A
- Chambre des Mines du Mali

Article 4 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des Décrets n°2011-216 du 28 avril 2011 et n°2011-269 du 23 mai 2011 et sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 7 mai 2012

Le Premier ministre,